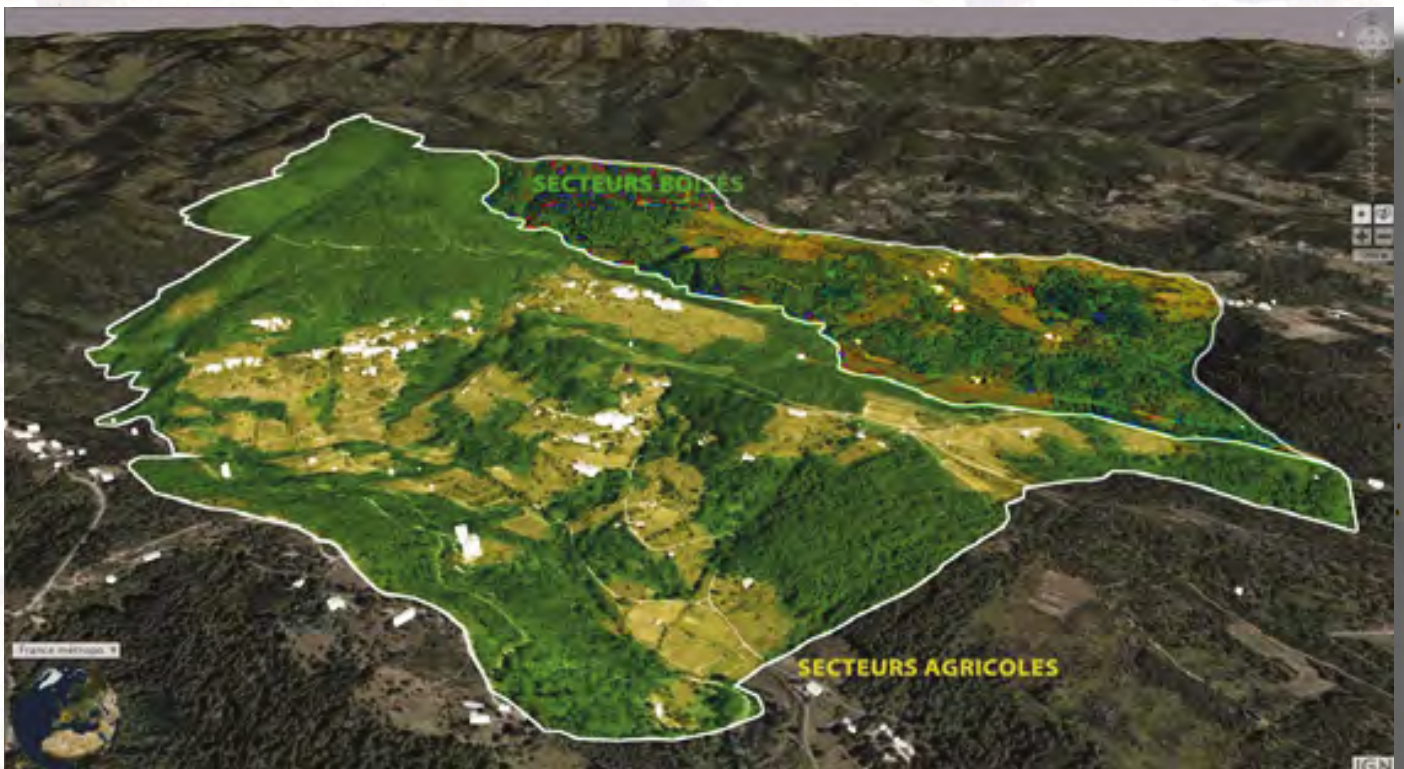


# Les ordres et le territoire du piémont : deux seigneuries monastiques, deux destins parallèles.

*Jean-Pascal ALVERY*



Extrait des Actes de colloques :

**À la découverte des monastères de la montagne  
&  
Les monastères de la montagne et leur impact sur la vie  
sociale, économique, politique et culturelle**

Édition *Mémoire d'Ardèche et Temps Présent* et  
*Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de l'Ardèche*  
2012 / 2013



**E**ntre 200 et 800 m d'altitude, que l'on soit sur le territoire vivarois ou dans l'ancien Uzège voisin, il est une constante : au cours des temps, le piémont est d'abord une zone d'échanges, de brassage, entre le bas-pays languedocien ou provençal, marqué par la garrigue, et les plateaux du Massif-Central, vastes terres de prairies et de forêts... Les ordres religieux, pour le moins, ont conquis ces pentes cévenoles. Tardivement sans doute,

puisqu'il faut attendre a priori la fin du X<sup>e</sup> siècle pour les retrouver sur ces terres exposées plein sud, mais pleinement...

Situons la région qui fait l'objet de notre recherche : nous sommes là dans un vaste triangle délimité par la vallée de la Beaume à l'est, le massif du Tanargue au nord, par la vallée de la Borne et le Serre de Barre, à l'ouest, séparés par le cours du Chassezac. Au sud, ce piémont vient mourir dans la « vallée sans eau », la tranchée géologique qui voit s'opposer les terrains gréseux du piémont sur la bordure nord et les falaises calcaires du plateau karstique sur celle du sud, là où se trouve une série de bourgs développés au Moyen Âge, en particulier Les Vans en Uzège et Joyeuse en Vivarais.

Nous nous livrons ici, dans la première partie de cette étude, à la présentation des implantations monastiques sur le piémont cévenol et des deux seigneuries monastiques de Faugères et Chabrolières, constituant l'intégralité d'une paroisse sur ce piémont, en recherchant quelle était la nature de ces domaines, le premier dépendant de l'abbaye bénédictine Saint Chaffre du Monastier, via son prieuré conventuel de Langogne, le second de l'abbaye cistercienne Notre-Dame des Chambons en direct. Nous recherchons, dans la seconde partie de cette étude, quels étaient les liens de ces seigneuries avec le territoire d'échanges de proximité et à plus longue distance.

Ce texte a fait l'objet d'une publication dans les deux tomes « Monastères de la Montagne » publiés en 2012 et 2013 par les associations «Mémoire d'Ardèche et Temps Présent» et «Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de l'Ardèche».



# Les ordres et le territoire du piémont : deux seigneuries monastiques

Jean Pascal ALVERY

Entre le bas-pays languedocien ou provençal, marqué par la garrigue, et les plateaux du Massif Central, vastes terres de prairies et de forêts, que l'on soit sur le territoire vivarois ou dans l'ancien Uzège voisin, entre 200 et 800 m d'altitude, il est une constante : au cours des temps, le piémont est d'abord une zone d'échanges, de brassage... Les ordres religieux, pour le moins, ont conquis ces pentes cévenoles. Tardivement sans doute, puisqu'il faut attendre a priori la fin du Xe siècle pour les retrouver sur ces terres exposées plein sud, mais pleinement...

Situons la région qui fait l'objet de notre intervention : nous sommes là dans un vaste triangle délimité par la vallée de la Beaume à l'est, le massif du Tanargue au nord, par la vallée de la Borne et le Serre de Barre à l'ouest, séparés par le cours du Chassezac. Au sud, ce piémont vient mourir dans la « vallée sans eau », la tranchée géologique qui voit s'opposer les terrains gréseux du piémont sur la bordure nord et les falaises calcaires du plateau karstique sur celle du sud, là où se trouve une série de bourgs développés au Moyen Age, et en particulier Les Vans en Uzège et Joyeuse en Vivarais.

## Un territoire d'échanges

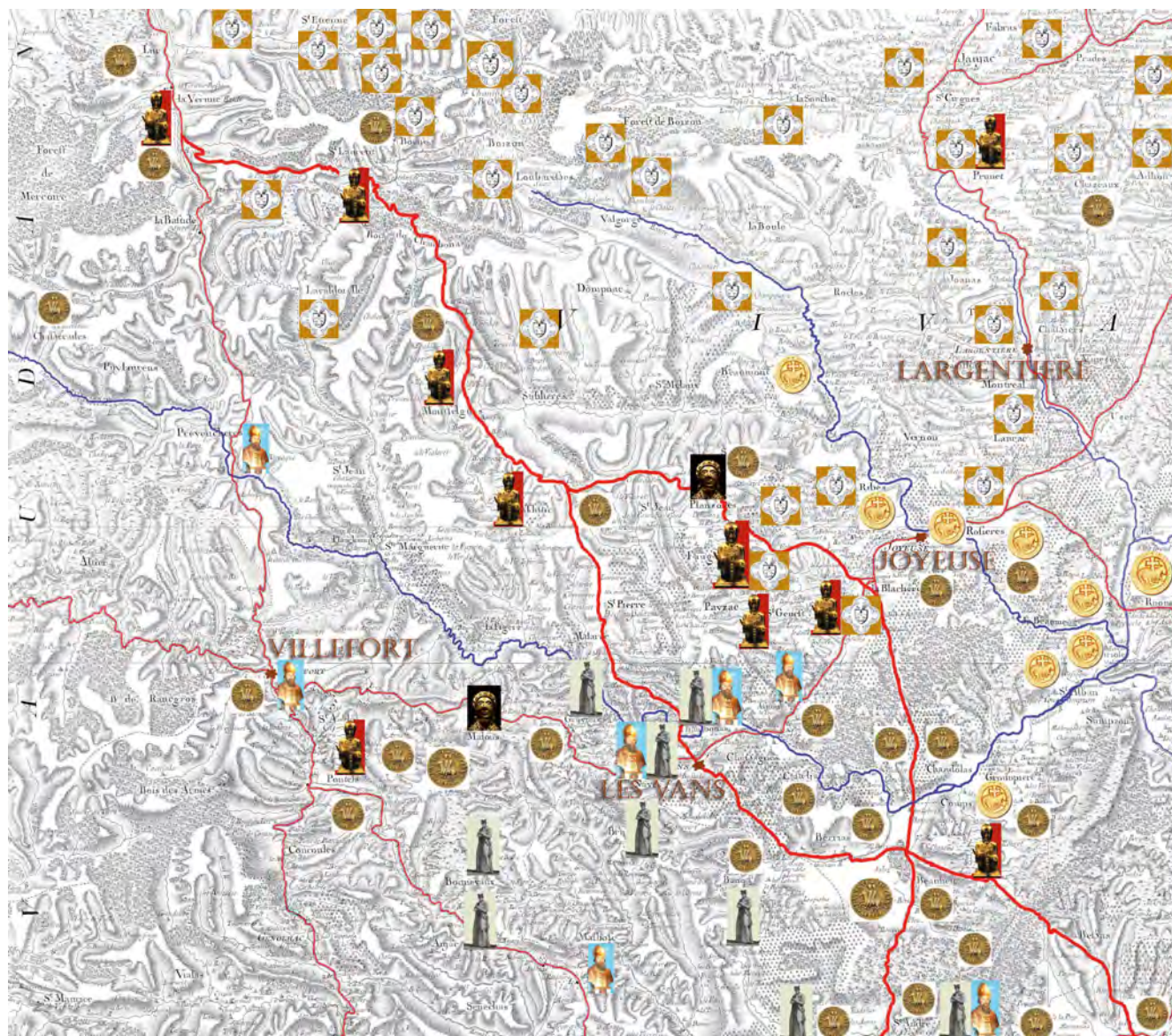
Zone de transition, les pentes cévenoles ont été parcourues de tout temps par les hommes : derrière les migrations d'animaux aux temps préhistoriques, sur les pas de l'armée de César ouvrant la Gaule à la culture romaine, et plus récemment donc comme chemins de pèlerinage d'une part et système d'échanges économiques d'autre part. Que ce soit par la Régordane à l'est ou la voie du Pal au nord, mais aussi suivant un tracé plus méconnu qui constitue pourtant une des voies les plus directes pour relier la Provence à l'Auvergne ! Les seigneurs de Randon, les commerçants médiévaux ou les bergers de l'Hôtel-Dieu du Puy à l'époque Renaissance ont laissé une narration précise de cette troisième voie. A l'évidence, cette route - la contemporaine corniche du Vivarais cévenol - a été plébiscitée par les ordres monastiques et militaires...

## Une multiplicité d'ordres religieux

Etapas de pèlerinage vers Rome ou Saint-Jacques de Compostelle, acquisitions de haltes pour la transhumance des troupeaux monastiques, bénéfices des flux économiques, etc., les ordres réguliers et militaires furent nombreux à s'intéresser à ce territoire. Avant de se recentrer sur le cœur de notre communication - la paroisse de Faugères et ses deux seigneuries monastiques, une particularité puisqu'aucun seigneur laïc ne parvint à s'introduire sur ce territoire dès lors que bénédictins et cisterciens le prirent en charge - dressons rapidement un état de la présence de ces ordres réguliers dans ce territoire.

Bien que sur sa marge, la première à conquérir cet espace semble être l'abbaye

de Cluny, depuis son relais de Saint-Saturnin-du-Port, l'installation d'un prieuré à Ruoms daterait de l'an 994, même si cette date reste incertaine... Un peu plus d'un siècle plus tard, par décision épiscopale, celui-ci se voit confier d'autres églises dans la vallée de la Beume : Saint-Alban et Auriolles, Joyeuse et Rosières, Ribes et Beaumont, et le long de la route de Pont-Saint-Esprit à Pradelles, l'église de Comps. Une possible erreur de lecture a sans doute généré une confusion : Chabrolières a parfois été cité dans cette liste, sous l'appellation « *Capreolis* ». Or, nous n'avons jamais trouvé de trace d'une église ni sur ce lieu ni sur Planzolles avant 1319, cette dernière étant érigée en paroisse indépendante sous le Concordat seulement. Il s'agirait plus sûrement de Beaumont dont l'ancien nom était N.-D. de Chabrilles ou de « *Chabraiolis* »...



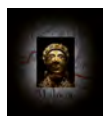
Même si sa présence est nettement plus limitée, l'abbaye Sainte-Foy-de-Conques accepte le don de terres viticoles, d'une maison d'habitation (ou d'une manse) et d'un chazal, entre 997 et 1031, à La Rochette de Saint-André-La-Cham et à Bancarel sur le terroir de Planzolles, dépendant durant tout le Moyen Age de la paroisse de Saint-André. En 1289, ce fief passera entre les mains des templiers. Auparavant, au XIIe siècle, Sainte-Foy avait récupéré également l'église de Malons.

Géographiquement plus proche et plus active, l'abbaye Saint-Chaffre-du-Monastier fera de ce territoire et de cette route un domaine particulier du prieuré conventuel de Langogne, son prieur étant seigneur direct de certaines paroisses vivaroises. En 998, dès sa fondation gabalitaine, nous voyons celui-ci pénétrer cet

espace en récupérant le domaine foncier de Faugères. De là, Saint-Chaffre élargira son fief sur Saint-Genest-de-Beauzon et Payzac, récupérant aussi des droits seigneuriaux sur le mandement de Cornillon et sur les terres des Châteauneuf-Joyeuse. Enfin, elle se verra confier aux Xe et XIe siècles, voire plus tôt, diverses églises, toutes implantées sur la même route à la limite entre Vivarais et Uzège : Le Cellier-du-Luc, Saint-Laurent-les-Bains, Montselgues, Thines, à l'origine de sa superbe église romane, siège d'un pèlerinage marial, Payzac, mais aussi, plus au sud, une chapelle disparue au Rouret. Le cartulaire de Saint-Chaffre nous dit même que « *les reliques et la statue du saint furent transportées dans cette (dernière) église où elles firent des miracles en opérant de nombreuses guérisons* ».



Cluny



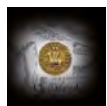
Sainte-Foy



Saint-Chaffre



Saint-Ruf



Jalès



Les Chambons



Saint-Gilles

Du temps où ils siégeaient en Avignon, les chanoines réguliers de Saint-Ruf se virent confier à la fin du XIe siècle les églises du cœur du pays des Vans, à savoir Chambonas, Gravières et Les Vans même, au temps où la puissance temporelle était, elle, basée à Naves. Ils abandonnèrent le bénéfice de certaines de ces paroisses au profit de Saint-Gilles au XIIIe siècle. Auparavant, sous l'impulsion du seigneur de Naves justement, ils récupérèrent au XIIe siècle plusieurs églises du nord de l'Uzège et dans l'enclave vivaroise de Banne à partir du prieuré de Bonnevaux.

Jusqu'à présent, nous avons rencontré des filiales de plus ou moins grandes abbayes et des établissements plus modestes. Le XIIe siècle verra, lui, se développer deux fondations en limites de l'espace étudié.

Après une première donation dans la paroisse de Malons en 1131 au Temple de Saint-Gilles par le seigneur d'Alès, c'est la création de la commanderie de Jalès, dont l'existence est attestée en 1147. Rapidement, de très nombreux féodaux vont lui confier des terres nobles et des droits seigneuriaux. A la disparition de cet ordre militaire, Daniel Le Blévec, Gérard Gangneux, et plus anciennement Jean Régné ou le vicomte de Montravel, bref les historiens de Jalès, ont recensé plusieurs dizaines de lieux sur lesquels cette commanderie exerçait pouvoir temporel et parfois autorité spirituelle. Le cartulaire du Temple nous indique aussi la présence, parmi les témoins d'un acte de donation des Châteauneuf en date du vendredi 31 mars 1150, d'un prêtre de Saint-Genest-de-Bauzon (« *sacerdos de Sancto Genesisio* »), dénommé Pierre (« *Peirus* »), a priori nommé par le prieur de Langogne. En limite directe de Faugères, à Planzolles, la commanderie de Jalès se substituera en 1289 à l'abbaye de Sainte-Foy pour la détention de la seigneurie sur les lieux de Bancarel, Morièrs et La Palice... Tout comme Saint-Chaffre-du-Monastier, les templiers de Jalès veilleront à posséder des droits tout au long de la route du Pont-Saint-Esprit à Pradelles mais aussi au long de celle des Vans à Villefort (Montfort au Moyen Age).

L'autre fondation importante est celle de l'abbaye des Chambons en 1152. Située sur le signal des Cévennes vivaraises, le massif du Tanargue, elle obtient dès l'origine des libéralités de la grande famille des Châteauneuf-Randon. Sur la paroisse de Faugères notamment, le site de Chabrolières lui est offert. Toutefois, son implantation sera davantage recentrée - pour ce territoire - sur les zones du Tanargue, des vallées de la Beaume, de la Ligne et de l'Ardèche.

Enfin, en 1200, l'abbaye de Saint-Gilles récupérera notamment l'autorité religieuse sur deux espaces carrefours de plusieurs voies : autour des Vans, avec Chambonas et les Assions en particulier, et de Villefort, avec Prévenchèères. Cet établissement sera à l'origine du pont médiéval de Chambonas qui modifiera quelque peu le trafic routier de ce territoire.

## Un micro-territoire : Faugères

C'est dans ce contexte général que nous allons nous recentrer sur une seule paroisse, celle de Faugères, qui - selon Franck Bréchon et Eric Rouger - est sans doute issue d'un démembrement de la paroisse carolingienne de Payzac. Cette localité - où la présence humaine est attestée dès la période gallo-romaine - constituerait une seule entité au Haut Moyen Age avec Faugères, Saint-Genest-de-Beauzon et peut-être les Assions.



Faugères - Panorama

Nous sommes là sur une rupture géologique entre la Cévenne du schiste, plus verticale, et le Piémont gréseux du Trias, aux pentes plus douces. En ce lieu, les eaux pénètrent aisément dans les bancs très fracturés et arrivent au niveau d'argiles où elles sont arrêtées. Elles s'écoulent alors horizontalement pour réapparaître sous forme de sources nombreuses. Cela explique pourquoi l'occupation humaine traditionnelle s'est faite dans cette partie médiane du Trias. C'est sur ces terres, avec des sols aux facultés reconnues au Moyen Age, notamment pour la viticulture - Jacques Schnetzler évoque le vignoble méconnu des « Coteaux des Cévennes » -, que deux établissements monastiques jetèrent leur dévolu. L'un était bénédictin refondé à plusieurs reprises depuis le Haut Moyen Age, l'autre cistercien créé un demi-siècle après la fondation de Cîteaux.

Comment arrivent-ils en ces contrées ?

De manière très classique : à l'invitation de grands seigneurs laïcs...

A la fin du Xe siècle, les principes de l'administration carolingienne ont vécu et les dérives de la féodalité émergent. En ce qui concerne Faugères, il faut se référer au texte de fondation de la ville de Langogne. Une série de documents relatifs à l'église dédiée aux saints Gervais et Protais et à un prieuré conventuel nous renseigne fort utilement puisqu'elle porte reconnaissance de l'existence de ce terroir de Faugères, sans nous renseigner toutefois sur sa gestion antérieure. Dans les faits, à l'occasion d'un pèlerinage à Rome, le vicomte Etienne du Gévaudan et son épouse Almodis ou Angelmode dotent ce monastère d'une terre située dans le comté du Vivarais, implantée dans la vicairie de Bauzon : « *La villa appelée Felgerias avec vignes, champs, forêts et toutes dépendances valant vingt manses voire davantage...* ». Par contre, nous ignorons pourquoi et comment un haut fonctionnaire du Gévaudan s'était rendu maître d'une terre en Vivarais : s'agissait-il d'un bien privé ou d'un détachement abusif du fisc royal ? Nous ignorons aussi comment et à quelle date la paroisse de Saint-Genest-de-Beauzon et le secteur de Sarreméjeanne (paroisse de Payzac), assurant la continuité territoriale dans la vallée du Salindres, affluent du Chassezac, seront réunis en seigneurie avec Faugères sous l'autorité de Langogne. De fait, cette association de lieux fonctionnera jusqu'au XVIIIe siècle, époque à laquelle les habitants de Faugères et Saint-Genest se feront des procès pour séparation fiscale devant la cour de Montpellier...

Nous ne trouvons pas d'autres références attestant de l'existence, sur le piémont cévenol, d'autres propriétés de ce vicomte du Gévaudan qui mourra aux environs

de 1030 sans enfant. Interrogation toutefois : le fondateur de la dynastie des Châteauneuf-Randon, un certain Odilon, était un fidèle du comte Raymond-Bérenger du Gévaudan, comte de Barcelone. N'aurait-il pas récupéré les terres du vicomte Etienne pour constituer tout ou partie de son domaine du Randonnat ?

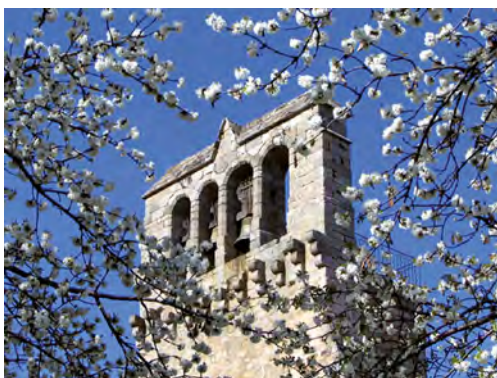
Au XII<sup>e</sup> siècle, c'est encore de la Margeride que viendra l'initiative de doter l'abbaye des Chambons sur ce territoire, trois ans après sa fondation seulement. En effet, il s'agit d'abord d'une donation effectuée par Guigon, comte de Luc, du consentement de sa femme et de Pons, Guérin et Reymond, ses fils. Alors que la création de l'abbaye, sur le mandement de Borne, était le fait d'un représentant de la famille éponyme, c'est donc de la seigneurie de Luc que viendra, « *en date du Jeudi Saint l'année 1155* », cette donation importante. Elle permettra de créer ultérieurement une grange cistercienne. En l'occurrence, la terre de Chabrolières est délimitée « *depuis le bois qui s'appelle Bauzon jusqu'au ruisseau appelé de Lembruschet pour y faire des prairies, des vignes et tout ce qu'ils voudront faire et édifier à leur gré, concédant auxdits moines tout ce qu'il a et tous ses droits dans toute ladite terre...* ».

D'autres donations sont contemporaines. Dans l'inventaire Debroa, étudié par le père Albert Robert et par Pierre-Yves Laffont, nous trouvons au cours de la même période, malgré la difficulté de l'absence de date, deux autres actes :

- une donation effectuée par Guillaume de Randon et Guérin Brun, son frère, qui seraient les deux fils d'autre Guérin, faisant hommage en langue romane à l'évêque de Mende en 1100 ;
- une donation effectuée par Guérin de Châteauneuf, confirmée par Guigon, son fils. Il pourrait s'agir de Guérin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, fils de Guillaume II de Randon.

D'autres grands propriétaires donneront ou vendront des terres à l'abbaye des Chambons dans le même secteur au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Tel est le cas de :

- Bernard d'Auroux pour tout ce qu'il avait à Lembruscher, dont deux cartes châtaigne ;
- Bernard et autre Bernard d'Auroux - le même sans doute - pour le pacage du bois de Bauzon en l'an 1190 ;
- Pierre d'Aurenche et son frère pour Lembrucher en l'année 1193 ;
- Jaucelin de Cornille (sans doute de Cornillon), Armand, Reynaud et Raimond, ses frères, pour Chabrolières ;
- Pierre Etienne, du consentement de ses frères Odilon de Tauriers et Pons, pour tout ce qu'il avait à Chabrolières et Lembruscher en fief et de toute autre manière ;
- Laure et son fils, Dolse sa sœur, Odilon leur frère, autre ou même Odilon et son frère de Tauriers et Pons de Vernon et Jacinte et « *autres fils des susnommés pour un chastanet del Bassoulenc, un autre qui regarde Planzolles, un autre del Jandesc et tout ce qu'ils y avoient* » ;
- Jarente de Vernon pour le « *castanet del Bassoulenc* », en date de l'année 1198.



## Du développement local

Dans tous les cas de figure, la dominante de ces diverses donations, tant dans la vallée du Salindres que dans celle de la Douce, issue du ruisseau de Lambruschet, est constituée uniquement de biens ruraux et relève d'un domaine foncier. Ici point de château et encore moins de bourgs, et, sans doute, une seule église... Il semblerait en effet qu'existait au IX<sup>e</sup> siècle une église dédiée à saint Genest (« *sancti Genesis* »), citée par le chanoine de Bannes dans son relevé de la *charta vetus*, au même titre que Saint-Jean-de-Pourcharesse, Saint-Martin-de-Montselgues et Notre-Dame-de-Sablières. Fut-elle raccrochée dès l'origine à la seigneurie de Faugères ? Impossible, en l'état des connaissances, de répondre... Le car-

tulaire de Saint-Chaffre cite Saint-Genest-de-Beauzon lors de sa rédaction - soit à la fin du XIe siècle - mais n'indique aucune date de rattachement. Par contre, Faugères et Saint-Genest ne connurent aucun autre seigneur hors ces deux abbayes de Saint-Chaffre et des Chambons du XIIe siècle à la Révolution.



Faugères - Le prieuré

---

### Une dominante foncière

La possession de domaines fonciers ne manque pas d'intérêt. En cumulant les donations de Pierre à l'abbaye Sainte-Foy-de-Conques, du vicomte Etienne du Gévaudan à l'abbaye Saint-Chaffre, toutes deux à la fin du Xe siècle, et de Guigon de Luc à l'abbaye des Chambons, au XIIe siècle, nous trouvons là les plus anciens textes connus à ce jour faisant référence aux cultures pratiquées sur ces coteaux :

- dans le cartulaire de Saint-Chaffre, les vignes viennent en premier dans la villa de Faugères, en vicairie de Bauzon (« *Bauzonica* ») avant les champs et les forêts ;
- dans le cartulaire de Sainte-Foy, la donation porte sur deux vignes situées au lieu-dit La Rochette, également dans la vicairie de Bauzon (« *Bausonenca* »), complétée d'un « *chasal* » et d'un manse ou maison dans l'autre lieu dit Bancarel sur Alune.

Par contre, la préoccupation des comtes originaires du Gévaudan, en ce qui concerne Chabrolières, porte d'abord sur la création de prairies. Pas très étonnant, si l'on pense à un relais pour la transhumance inverse. Mais la vigne vient immédiatement après...

Les autres donations à l'abbaye des Chambons sont aussi porteuses d'une infor-



mation essentielle. Il est souvent considéré que la culture du châtaignier aurait été développée plutôt à la fin du Moyen Age. Nous avons ici une série d'actes qui attestent tout d'abord de la présence de cet arbre en îlots - des « *castanets* » ou « *chastanets* » - peut-être à l'état sauvage (?) mais aussi de sa culture sous la forme de « *cartes châtaignes* », ce a priori dans les années 1190. Mais, dès l'époque carolingienne, sa culture n'était-elle pas valorisée, si l'on s'en réfère au capitulaire De Villis (« *Capitulare de villis vel curtis imperii* »), qui cite la châtaigne comme fruit de verger ?

Faugères est une commune de petite taille, avec seulement 600 ha cadastrés. Sur quel espace se développaient ces cultures ? La donation de la villa de Faugères donne une indication assez précise : vingt manses voire davantage. Or, le manse - qui donnera, ultérieurement, le mas - avait, semble-t-il, une contenance de l'ordre de 6 ha sous forme d'une exploitation concédée à un ou plusieurs paysans. Ce qui devait les faire vivre avec leur famille. En échange, les tenanciers des manses devaient au propriétaire des corvées et des redevances en argent, un intendant faisant parfois travailler ces paysans. Cette superficie équivaldrait à quelques 120 ha ici, ce qui, en se référant à la période moderne, est assez réaliste. Pour ce qui est des biens de l'abbaye des Chambons, la seule référence nous est donnée avec la détermination révolutionnaire, soit environ 9 ha, sachant que deux roturiers avaient auparavant récupéré environ 4 ha de terres nobles dans cette vallée. Toutefois, cette abbaye avait affermé en bail emphytéotique une grande partie de ce domaine depuis des siècles.

Jacques Schnetzler, Robert Valladier-Chante et Marie-Thérèse Oziol ont étudié tout à la fois les estimés de 1464 et le compoix de 1695 sur cette paroisse. Ils relèvent au final, en réintégrant les terres nobles, environ 115/116 ha au XVIIIe siècle (hors les châtaigniers non enclos ou éloignés et les landes).

L'étude des estimés, en particulier, nous apporte quelques renseignements fort intéressants. Ainsi, la paroisse de Faugères compte plus d'une centaine de noms de lieux-dits, auxquels il faut ajouter une vingtaine au titre du mandement qui s'étend sur les paroisses voisines de Saint-Jean-de-Pourcharesse, Payzac et Planzolles - Saint-André-La-Cham. Pour les auteurs cités précédemment, « *le nombre impressionnant de lieux recensés, pour un finage relativement restreint, est révélateur de la parcellisation très poussée du territoire et de sa mise en exploitation maximale* ». Pour autant, les commissaires n'auditionnent que trente-six tenanciers en 1464 alors que le compoix, deux siècles plus tard, constatera l'existence d'une centaine de propriétaires résidents et près de soixante forains...

Sur le plan des cultures que nous évoquions voici quelques instants, les estimés nous renseignent fort utilement sur leur développement en un peu moins de cinq siècles. Ainsi, la viticulture, déjà dominante au Xe siècle, est toujours prépondérante au XVe siècle. Tous les Faugérois étaient vigneron. Un tiers de la surface déclarée est en effet consacrée à la vigne. De plus, les plantations se poursuivent

et, l'apaisement étant revenu après la guerre de Cent Ans, la vinification s'effectue directement dans les terroirs avec une dizaine de « *penarium* » recensés. Mieux encore, c'est près d'un millier d'hectolitres de vin qui était produit avec une véritable gamme présentée aux divers bénéficiaires, la part pour le négoce représentant près de la moitié de ce volume. On trouvait ainsi à Faugères classiquement du vin « *trebol* », mais aussi du vin pur (« *vini puri* ») et du vin clair (« *vini clari* »), et enfin, plus singulièrement, du vin de

rochas... Peut-être la première appellation connue des vins des coteaux cévenols selon Jacques Schnetzler !

L'autre culture, celle de la châtaigne, est, elle aussi, présente sur toutes les exploitations des Faugérois, et notamment en fond de vallée ou sur les replats. 220 « *castaneto* » sont recensées en 1464, avec une véritable forêt sur le terroir des Faysses, de part et d'autre du Salindres. On y produit de la « *calt albas* », châtaigne blanche séchée, et de la « *calt rostan* », qui semble être une variété de châtaigne à rôtir, la « *roustagno* ». Comme souvent, les céréales sur les zones de pente sont faiblement représentées. On trouve ici de l'avoine, du froment et du seigle, mais ils n'apparaissent que pour des quantités négligeables, voire infimes, dans le calcul des cens seigneuriaux. Il s'agit avant tout d'aliments de subsistance.

*Faugères*

## Des caractéristiques féodales

Par contre, les recherches effectuées du côté de Langogne par Félix Viallet indiquent que le prieur, seigneur de cette ville et de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon, bénéficiait du droit exclusif « *de vendre et débiter le vin lui venant des rentes et dîmes dudit prieuré pendant tout le mois d'août de chaque année* ». Pour cela, il prohibait « *à toute autre personne d'en vendre à peine d'un écu d'amende, sans pouvoir augmenter le prix commun dudit vin que d'une obole par pinte. Pour l'exécution dudit droit, les officiers dudit seigneur, le dernier jour de juillet de chaque année, sont en droit de cacheter ou faire cacheter les caves des hostels et autres, vendant vin dans ladite ville, et leur faire porter toutes les mesures dans le château pour y rester jusqu'au dernier jour d'août* ». Parmi les domaines fonciers du prieuré gabalitin, ceux de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon - hors les dîmes des autres églises vivaroises - étaient les véritables fournisseurs en vin, la prépondérance de cette production viticole étant indiscutable. Ainsi, selon les Estimes, la quantité totale de vin due chaque année au seigneur de Langogne s'élevait, en principe, à près de 200 hectolitres pour Faugères. Pour Saint-Genest-de-Beauzon, le prieur affermait, en 1644, les dîmes de blé et de vin qu'il y prélevait moyennant 125 charges de vin. Le fermier Lavie, bénéficiaire de cet affermage, se plaignit toutefois d'avoir fait un mauvais marché notamment sur la qualité du vin à fournir... Mais nous sommes là déjà au XVII<sup>e</sup> siècle ! A la veille de la Révolution, en 1786, le prieur de Langogne afferme ses revenus seigneuriaux et ecclésiastiques de Faugères en une seule valeur argent, pour un versement annuel de 1344 livres-tournois.

En ce qui concerne Chabrolières, si l'abbé ou le prieur affermait les rentes, cens et lods, il existait une obligation particulière : les religieux faisaient lever directement le vin dû par les censitaires afin de pourvoir à leur propre provision. Le volume était de 90 charges en 1790 que « *les religieux régissent en direct pour un montant évalué à 720 livres* ». Pour les autres droits, leur fermier devait, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, 100 livres argent et environ 75 kg d'huile d'olive... Lors de l'inventaire de la période révolutionnaire, ce fermage n'était plus que de 330 livres alors que le revenu total de la grange de Chabrolières affermée était de 720



Chabrolières - La prairie



Chabrolières

livres en 1675... Nettement plus tôt, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, une cession était consentie par le prieur des Chambons à un ressortissant de Faugères. L'objet : « *un fait ou affar situé au lieu-dit d'Estivajol sous le cens annuel de douze setiers de vin* ». Cette production était à cette époque la seule référence pour un droit seigneurial...

A évoquer ainsi les cens et droits seigneuriaux, doit-on considérer que les représentants des abbayes de Saint-Chaffre et des Chambons étaient des châtelains féodaux ?

Les textes sont plutôt rares pour Faugères, mais ils permettent malgré tout une approche. Tout d'abord, particularité de quelques communes de ce secteur, aucun village ne porte aujourd'hui le nom de la paroisse devenue commune. Faugères fut d'abord le nom de la propriété bâtie du seigneur, puis - par extension - l'appellation du hameau situé à proximité du bâtiment seigneurial, de l'autre côté du talweg servant de fossé naturel, ce, jusqu'à la fin du Moyen Âge. Mais, lors de son développement ultérieur, le long d'une rue centrale, une calade ou « *chareyre* », ce hameau devint La Charrière tout simplement !

Le bâtiment seigneurial est qualifié au XV<sup>e</sup> siècle, en 1434 précisément, de « *castrum* » alors que le compte de décimes de 1275 n'évoquait qu'une église (« *ecclesia* »). Au-delà peut-être de la protection des habitants durant la guerre de Cent Ans, ce château semble n'avoir joué un rôle réel qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, pendant les guerres de Religion. Un procès-verbal de l'assemblée des Etats particuliers du Vivarais, réunie le 17 juillet 1574 à Largentière, relève la nécessité de rembourser à Jean Barthélémy, régent de la vicomté de Joyeuse et lieutenant de bailliage, une somme de 450 livres qu'il a avancée « *pour payer la reddition du château de Faugères, occupé pendant ces derniers troubles par l'ennemi* ». Il est également indiqué que « *ce château était très fort et sa prise eût nécessité la formation d'un gros camp avec des canons, ce qui eût été une très grande dépense* ». Si fort qu'il fut, il semblerait que ce château n'ait pas été conquis, côté protestants, par les armes mais par la ruse... Mais le risque de les voir reprendre la place inquiète les notables catholiques. Le « *Carton des rois* », inventorié sous Napoléon III, fait état d'une pièce datée du 17 décembre 1575 relative à une « *montre de vingt hommes de guerre, commandés par Antoine de Baissac, chargés de garder les châteaux de Fougères [Faugères], Brais [Brès], Chabrolières, etc.* ». Un siècle plus tard, lors d'une visite canonique de l'église, il est constaté que « *la maison ou demeure le curé, joignant l'église, est le reste de la maison forte que les huguenots ont ruinée...* ». Même si cette formule prête à caution, elle atteste de la fin réelle du



Chabrolières

château en tant que construction de défense, celui-ci étant rapidement oublié par la mémoire collective même si les indices physiques sont encore nombreux. Du côté de Chabrolières, la réalité est quelque peu différente. En effet, la mémoire tout d'abord ignore la grange cistercienne pour ne retenir que deux notions, soit la dimension ecclésiastique avec le terme « abbaye » - ce qu'elle ne fut jamais -, soit la dimension seigneuriale avec l'appellation de « château ». Le donateur principal indiquait que les moines pouvaient « *faire tout ce qu'ils voudront et édifier à leur gré* ». Cela fut d'abord, dans le respect de sa vocation foncière, une grange cistercienne de très belle facture ; la voûte du cellier roman en témoigne. En 1253, dans le cadre d'un acte sur lequel nous reviendrons, il est indiqué que les moines ont une maison et grange à Chabrolières. La même appellation se retrouve quinze ans plus tard. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, il est fait référence au domaine de Chabrolières, sans autre précision. Et puis, tout d'un coup, voilà qu'en 1371, les religieux de l'abbaye des Chambons cherchent « *aide et protection auprès de noble seigneur Louis de Joyeuse* », obtenant la fortification de la grange monastique. Soixante-sept ans plus tard, un parchemin portant la date du 17 janvier 1438 traite de « *tout le fait de Chabrolières qui était autrefois grange et à présent château fort...* ». En 1477, on ne parle plus que de « *castrum* » alors qu'auparavant, cette grange apparaissait sous le terme de « *domus* »... Un siècle plus tard, durant les guerres de Religion, il faudra pourvoir en 1575 à un poste de défense. Nous l'avons vu. Une assemblée de députés accordera également,

le 7 octobre 1577, « *le payement de quatre soldats, employés à la grange de Chabrolières* ». Et cela se reproduira encore en 1587 où l'assemblée des Etats du Vivarais priera le gouverneur Montréal de « *coucher les soldats* (quatre hommes entretenus à Chabrolières par le régent de la vicomté de Joyeuse) *sur l'état de garnison pour les deux mois de février et mars* ». Des travaux sont signalés sur le château en 1631. Celui-ci sera envahi par les habitants de Lablachère en 1753 et un notaire de Ribes témoigne de « *l'attaque en règle dont a été victime le château* »... De nouveaux travaux seront effectués en 1772. Pendant ce temps, les habitants du hameau de Bavancel, dominant le domaine de Chabrolières, continuent à payer leur cens « *à valoir sur la rente annuelle qu'ils doivent au château de Chabrolières...* ».

## De la stratégie territoriale

En ce qui concerne le statut des hommes résidant dans la seigneurie de Faugères, nous n'avons trouvé aucune référence. Les auteurs de l'analyse des estimés nous indiquent que « *les prestations évoquées découlent, comme les autres cens, du bail censitaire initial que chaque tenancier s'engageait à respecter irrévocablement. Ces estimés ne font pas référence aux obligations de l'hommage lige exprimant une relation de vassalité personnelle avec le seigneur local* ». Faut-il en déduire que les Faugérois n'étaient pas tenus aux obligations liées à l'hommage féodal ? Nous devons rester prudents.

## Des représentations symboliques

Au niveau de l'organisation représentative, Jean Régné relève dans le tome III de son *Histoire du Vivarais* qu'il y a, « *en 1464, un procureur et, trois-cents ans après, un consul, nommé chaque année par les principaux du pays* ». Lors de la révolte du Roure, en 1670, les « *conseillers modernes* » de la paroisse de Faugères introduisent une requête par devant l'intendant de justice, police et finances du Languedoc. Et en 1685, la communauté est représentée par un « *consul moderne* » et un « *conseiller* ». Dix ans plus tard, pour élaborer le compoix-terrier, se réunit le « *conseil général de la paroisse* » le dimanche après la grand'messe dominicale sur la place publique devant l'église... Au début du XVIIIe siècle, la communauté de Faugères délibère afin de désigner ses fondés de pouvoir « *à l'effet de retirer des mains du receveur de tailles les sommes imposées pour les rembourser des droits de revue de leurs compagnies de bourgeoisie* ». Enfin, en 1759, un consul est nommé par les principaux habitants du pays.



Langogne - L'église

Pour la seigneurie du prieuré de Langogne, c'est seulement à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle - en 1675 et 1714 précisément - que nous trouvons une référence explicite au droit de justice. Les auteurs de deux visites canoniques indiquent que « *le prieuré de Faugères est uni au prieuré conventuel de Langogne, de l'ordre de Saint-Benoît. Le prieur est seigneur temporel de la paroisse avec toute justice, le prêtre desservant bénéficie du domaine direct, lequel consiste en vignes, prés et châtaigniers qu'on lui attribue avec la dîme du charnel et 50 setiers de vin pour le paiement de sa congrue* ». Mais ces mentions sont pour le moins tardives ! On ne trouve pas non plus d'informations sur la présence de fourches patibulaires, même si le mandement longe pendant quelques kilomètres la route de Pradelles à Saint-Saturnin-du-Port... Il n'y eut jamais de telles fourches à Langogne, non plus, alors que le prieur, par délégation de l'abbé de Saint-Chaffre, était seigneur temporel de la ville. Il existe un point culminant, au bord de cette antique route en limite nord du mandement de Faugères, dénommé « *Serre de Justice* », indiquant a priori l'existence de telles fourches. C'étaient celles des hospitaliers de Jalès, succédant aux templiers qui s'étaient vu remettre au XIIIe siècle par l'évêque comte de Viviers les terres appartenant autrefois à l'abbaye Sainte-Foy. Le commandeur de Jalès, « *en qualité de seigneur juridictionnel du mas de Bencharel, Moriers et la Palice, près Planzolles* » fit mettre en effet,

le 15 août 1385, « un pilori dans ledit mas et auxdits endroits pour marque de sa justice... ».

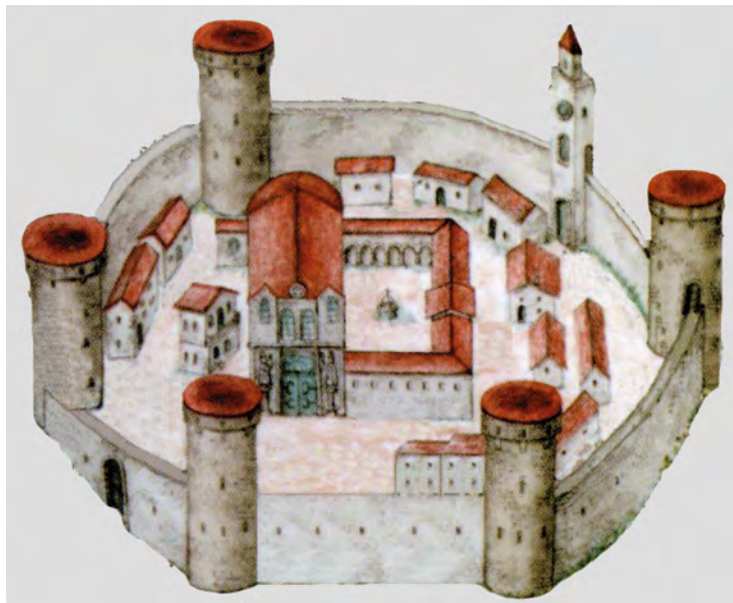
Les droits de justice souveraine, du côté de l'abbaye des Chambons, sont évoqués tout au long du Moyen Age, à chaque fois pour rappeler à l'ordre les seigneurs de Joyeuse qui visent à les récupérer en tout ou partie. Rappelons tout d'abord que Guigon, comte de Luc, lors de la donation principale en 1155, concédait aux moines « tout ce qu'il a et tous ses droits dans ladite terre... ». Cette intention semble être difficile à respecter par ses successeurs au cours des siècles. Citons ainsi quelques actes :

- le 10 janvier 1371, les religieux de l'abbaye des Chambons cherchent « aide et protection auprès de noble seigneur Louis de Joyeuse ». Nous l'avons évoqué, mais en contrepartie ils doivent négocier le risque de vassalité : « Le susdit abbé et couvent tiendront dudit seigneur de Joyeuse en fief franc et honorable le fief et arrière-fief et ressort du susdit château fort (de Chabrolières) et sa justice et sa juridiction avec son terroir et la justice aussi du mas de Lambruschier et du Roure situés proche ledit château qui ressortiront et dépendront dudit seigneur de Joyeuse dans le cas qu'il s'agira de défection en justice à cause d'appel et autres cas y échéant, mais non pas à la propriété desdits territoires, châteaux et mas... »

- le 17 janvier 1438, le seigneur de Joyeuse tente de saisir une partie des droits de justice sur les biens de l'abbaye des Chambons au motif « de la protection que son aïeul avait accordé au mandement de Chabrolières en période de troubles ». Cela semble indiquer que l'abbé des Chambons avait réussi jusque là à préserver des prérogatives de justice pendant six décennies au moins ;

- le 20 février 1631, un acte d'inféodation précise que la grange monastique de Chabrolières est « un domaine noble » dont les religieux des Chambons sont « seigneurs directs, fonciers et justiciers »

Au-delà, noblesse et gestion monastique font-elles bon ménage ? Quelles sont donc les motivations fortes des ordres bénédictin et cistercien pour préserver jusqu'à la Révolution la prise en main de ces territoires ? C'est ce que nous essaierons de déterminer dans une seconde partie d'étude (à venir)...



Langogne - Miniature XIIIe siècle

# Les ordres et le territoire du piémont : deux destins parallèles

*Jean-Pascal ALVERY*

Dans les actes du précédent colloque, nous nous sommes livrés à la présentation des implantations monastiques sur le piémont cévenol et des deux seigneuries monastiques de Faugères et Chabrolières, constituant l'intégralité d'une paroisse, en recherchant quelle était la nature de ces domaines, le premier dépendant de l'abbaye bénédictine Saint-Chaffre du Monastier, via son prieuré conventuel de Langogne, le second de l'abbaye cistercienne Notre-Dame des Chambons en direct. Nous allons rechercher, dans la présente partie de cette étude, quels étaient les liens de ces seigneuries avec le territoire d'échanges de proximité et à plus longue distance.

## De la stratégie territoriale

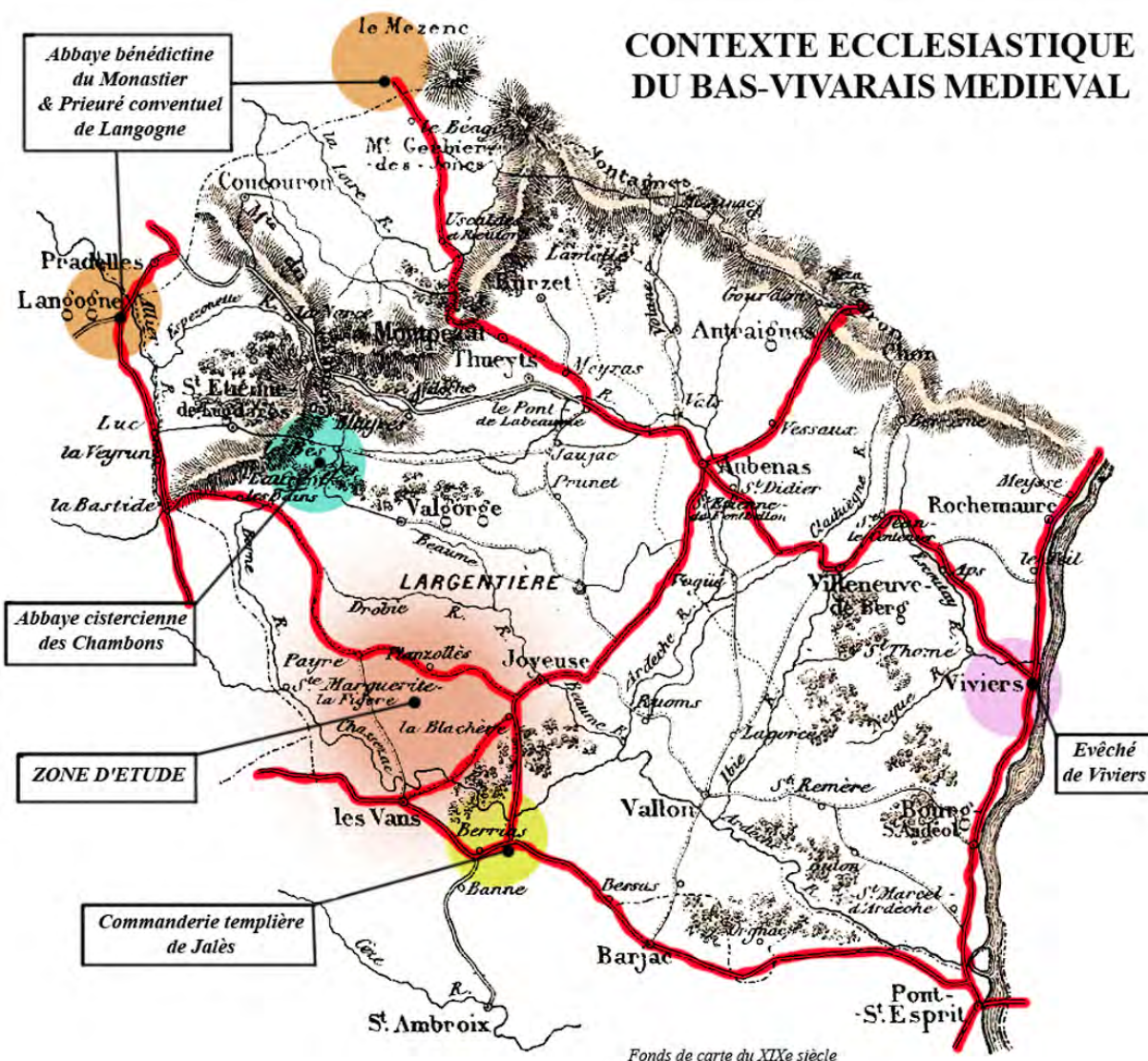
Ces seigneurs monastiques subissent-ils un lien de vassalité ? De fait, le prieur de Langogne et l'évêque de Viviers trouvent à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle à faire cause commune alors que des troubles institutionnels se développent : très forte pression du roi de France et de son représentant le sénéchal de Beaucaire pour intégrer le Vivarais en son royaume, l'empereur germanique ne manifestant aucun intérêt pour cette province lointaine, mais aussi contestation interne sur la juridiction spirituelle et la répartition temporelle et matérielle du comté-diocèse, à l'initiative récurrente du chapitre des chanoines issus pour une grande part des familles seigneuriales vivaroises, et enfin développement de l'influence du prieuré de Langogne en une province profondément marquée par un lien direct avec l'abbaye-mère du Monastier.

## La puissance temporelle du diocèse

Une sentence arbitrale de l'archevêque de Vienne est prononcée en 1289, confirmée en 1290, l'évêque obtenant seulement un délai de la part du pape Nicolas IV pour la mise en œuvre effective de ses dispositions. Cette transaction fixe les droits et charges respectifs de l'évêque, du chapitre des chanoines et de l'université des prêtres. Cette dernière reçoit notamment en dotation les seigneuries de Saint-Laurent-les-Bains, Valgorge, Beaumont, Sablières, Saint-Jean-de-Pourcharresse, Saint-André-la-Champ, Lablachère, Les Assions. La seigneurie de Cornillon, autrefois en Uzège, désormais en Vivarais, a pour coseigneur l'évêque qui agit ici en tant que baron de Largentière. Concrètement, à compter du 22 juin 1290, l'évêque bénéficie du droit de percevoir pendant deux ans les revenus de tous les bénéfices vacants afin de faire face à ses créanciers.

De fait, en 1291, durant cette période intermédiaire donc, le samedi après la fête de la pentecôte, le notaire épiscopal de Viviers enregistre une transaction entre Hugues de la Tour du Pin, évêque, et Pierre de Montlaur, prieur de Langogne et seigneur de Faugères. Par cette transaction, il est dit « *que l'administration de la justice appartiendra audit prieur sur diverses paroisses, entre autres La Blachère, Payzac, etc.* ». Le prieur de Langogne est sans doute un habile négociateur,

## CONTEXTE ECCLESIASTIQUE DU BAS-VIVARAIS MIEVIEVAL



puisqu'il est également cité au tout premier rang des personnalités assistant à la pose de la première pierre de la bastide royale de Villeneuve-de-Berg, consacrant la pénétration de Philippe le Bel en Vivarais le 14 novembre 1284. Pierre de Montlaur accède à l'abbatit du Monastier en 1292... Quelques années plus tard, en 1307, Eraclé de Tournel, son successeur à Langogne, rend hommage au nouvel évêque de Viviers Louis de Poitiers-Valentinois. En 1369 et 1376, la seigneurie de l'évêque de Viviers et du chapitre compte parmi ses communautés religieuses : Faugères, Payzac et Saint-Genest-de-Beauzon.

Au milieu du XVe siècle, en 1443 et 1448, le prieur de Langogne se reconnaît vassal de l'évêque de Viviers pour sa seigneurie de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon, située « dans le mandement de Cornillon ». Mais, le 12 avril 1449, noble Guillaume de Chaudeyrac fait la distinction entre les deux autorités. Il rend hommage à l'évêque de Viviers pour les biens qu'il a dans les paroisses Saint-Pierre de Payzac et Saint-Jean de Pourcharesse, à l'exception toutefois du mas des Chanels à Payzac qu'il tient du prieur de Langogne, seigneur de Faugères.

### Un ancrage gabale en Vivarais

Le mandement de Faugères a pris de l'ampleur depuis sa donation de 998. Le prieur de Langogne et Faugères détient en direct les seigneuries de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon. Il a depuis longtemps déjà, semble-t-il, recruté dans les familles nobles des environs de Langogne pour leur confier des arrière-fiefs sur son mandement vivarois. Nous venons ainsi de voir les Chaudeyrac, implantés aux Chanels de Payzac. Originaires du village éponyme en Gévaudan (situé à 12 km de Langogne), ils détiennent aussi au cours du Moyen-Âge la seigneurie de Valloubière à Planzolles et en partie celle de Laurac. Ils se retrouvent aussi parmi les pariers de Malbosc et Bonnevaux.



Un siècle plus tôt, le 6 septembre 1334, Hugon de Gayffier rendait hommage à Eracle de Tournel, prieur de Langogne, pour ses seigneuries de Bessettes, paroisse de Chastanier en Gévaudan (là aussi à 12 km de Langogne), et de Brès, paroisse de Payzac en Vivarais. Hommage renouvelé en 1347 par lui-même et en 1456 par Raymond de Gayffier. Cette famille restera en possession de la seigneurie de Brès jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, comme les Chaudeyrac aux Chanels. Les Gayffier seront aussi possessionnés en Vivarais à Malarce et à Beaulieu.

Les Estimes de 1464 signalent également l'appartenance au mandement de Faugères des lieux de Pomeyrol, le Craux du Chaux et le Roussel sur Planzolles, les Aliziers, les Gounenches, les Fabres et Chazalet sur Payzac, ainsi que Metge et Leche sur Saint-Jean-de-Pourcharesse.

De fait, les biens appartenant en direct au prieuré de Langogne s'étendent sur les territoires, en tout ou partie, de Faugères, Saint-Genest-de-Beauzon, Payzac, Saint-Jean-de-Pourcharesse, et Planzolles. Par l'octroi du droit de justice sur des fiefs de l'évêché de Viviers, le prieuré « annexe » les parties manquantes de Payzac et Saint-Jean-de-Pourcharesse, ainsi que tout un pan des territoires de Saint-André-Lachamp et Lablachère, dont on retrouve encore trace dans le compoix de 1695 avec la détention en particulier du quartier de « La Rode ».

Enfin, les Estimes des Assions et Cornillon, en 1464, font état de charges assez lourdes dues au château de Faugères par le moulinier de Peyreflore, à la confluence du Salindres et du Chassezac, au pied du château de Cornillon : « *Outre six cartals de seigle, à titre de cens, il doit moudre en priorité pour le château de Faugères et moudre sans prendre de droits de mouture...* ». Cela semble bien correspondre à un droit seigneurial.

Près d'un siècle plus tôt, en 1367, l'évêque, désormais vassal et conseiller du roi, décide d'organiser une montre d'armes dans l'enceinte de ce château de Cornillon. La Guerre de Cent Ans a démarré en effet depuis trois décennies à présent et l'objectif des « *mostras d'armes* » est de vérifier la capacité d'une place forte à servir de refuge pour la population... Le seigneur de Faugères envoie ses représentants à la montre d'armes de Cornillon, en l'occurrence les Chalvêche père et fils. Deux

ans plus tard, au titre des exemptions consenties par le roi à travers le traité de 1308, deux hommes de Cornillon et « *un autre de Faugères* » sont relaxés d'une condamnation à laquelle ils avaient été soumis par les hommes du sénéchal de Beaucaire pour ne pas avoir porté de vivres à Tarascon. Les attendus du jugement indiquent notamment : « *Ils sont de la terre de l'évêque qui avait passé un accord avec le roi* ». L'article 12 du traité d'annexion de 1308 prévoyait explicitement que l'évêque gardait dans son ressort immédiat les cours de ses vassaux et de ses sujets. Ainsi, « *les habitants de ses terres seraient soumis à la juridiction du sénéchal [uniquement] dans les cas qui appartenaient au roi, mais dans aucune espèce de cas, ils ne seraient justiciables ni du bailli du Velay ni du juge du Vivarais ni du viguier d'Uzès et de Bagnols...* ».



Le mandement de Faugères se situe en Vivarais, à la limite de l'Uzège, géré par un établissement basé en Gévaudan et une autorité implantée en Velay, mais aussi par une abbaye située aux confins des pentes cévenoles et du plateau vivarois

## Une stratégie spatio-temporelle

Faut-il voir dans la transaction de 1291 entre l'évêque et le prieur seigneur de Faugères une tentative de préserver l'indépendance de la puissance temporelle de l'évêque face au rouleau compresseur des Châteauneuf-Randon et alliés qui depuis quelques décennies déjà reconnaissent la suzeraineté du roi de France, lequel a récupéré les biens des comtes de Toulouse ?

Au tournant des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, avant que ne soit conclu le traité de pariage définitif de 1308 intégrant le Vivarais au royaume, l'évêque de Viviers décidait donc de s'appuyer sur le prieur de Langogne et seigneur de Faugères. Nous sommes

ici sur la zone frontalière entre Uzège et Vivarais, et donc entre royaume de France et Saint Empire romain germanique, vestige vraisemblable de l'ancienne limite entre les cités antiques de Nîmes et d'Alba. Dès 1230, un an après le Traité de Paris scellant le sort du comté de Toulouse, une certaine confusion s'installait sur ce territoire. Ainsi, Bernard d'Anduze rendait hommage à Louis IX notamment pour Joyeuse, Laurac, Largentière (Sigalière) et Chassiers. En 1240, Guillaume de Naves rendait également hommage au roi de France pour les seigneuries de Naves, Varennes, Saint-Paulet (-de-Caisson) et Saint-Christol (-lès-Alès). Et, en 1254, les troupes royales intervenaient à Borne, pour se saisir de son château et le remettre en dépôt aux Châteauneuf-Randon. En 1272 et 1273, des actes de paréage avec le roi sont également signés pour les mandements de Banne en Vivarais et de Naves en Uzège. C'est en 1284 que l'abbé de Mazan fait appel au roi pour sécuriser sa bastide de Villeneuve-de-Berg. Les Chambons ne le feront qu'en 1323 ! En 1287 enfin, l'évêque-comte de Viviers lui-même promet « enfin » de comparaître devant le Parlement de Paris, se reconnaissant vassal du roi de France... Mais l'intégration du Vivarais au royaume de France ne sera effective qu'en 1308, à la même époque que celles du Gévaudan et du Velay voisins (1307).



Cette tour donjon constitue une marque minimaliste d'autorité. Pas d'autre maison forte dans le périmètre du mandement médiéval si ce n'est l'utilisation du château de Cornillon (à la jonction du Salindres et du Chassezac) pour exercer la justice au nom de l'évêque

Plus localement, quelle était l'organisation des instances du mandement de Faugères ? En fait, un juge, docteur et avocat es-qualité, représente le prieur en son mandement à la tête d'une cour qui comprend aussi un scribe et juré. La gestion de la seigneurie est assurée par un bayle, signalé au XV<sup>e</sup> siècle. Au XV<sup>e</sup> siècle toujours est également installé à Faugères un notaire, dont les registres font état d'une présence au moins pendant trois décennies, de 1419 à 1447. Cette étude semble être transférée dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle à Saint-Jean-de-Pourchasse, avec un titulaire mentionné entre 1459 et 1492. Au stade actuel de nos recherches, nous retrouvons un autre notaire à Faugères, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle...

Ce mandement, plutôt conséquent, sera désintégré au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, sans doute dans le contexte des Guerres de Religion. Et, par son origine – donation par les vicomtes du Gévaudan –, le domaine de Faugères ne pouvait pas être un fief ou arrière-fief de l'évêque de Viviers... D'autant plus

qu'en janvier 1205, Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, seigneur de Montpellier et vicomte du Gévaudan, conserve encore la haute seigneurie sur l'ensemble des domaines octroyés en 998. Pierre d'Aragon confirme : « *En mon nom, et au nom des miens, je loue cette donation, je la renouvelle et la confirme à perpétuité* ». Par son habileté, Pierre de Montlaur, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et ses successeurs permettent de fait l'agrégation de deux puissances ecclésiastiques temporelles – l'évêque de Viviers et l'abbé du Monastier – sur ce territoire de piémont en Cévennes vivaroises. Seules les Guerres de Religion et la modernisation des institutions mettront là aussi un terme, semble-t-il, à cet accord diplomatique.

## Une entente politique locale

Pour la terre des Chambons à Chabrolières, cela paraît plus simple, en tout cas pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles :

- le 21 février 1268, Mathieu, abbé des Chambons, rend hommage à noble Guigon de Châteauneuf, seigneur de Joyeuse, pour ce qu'il tient en fief « *pour la grange de Chabrolières* »,
- en 1270, l'abbé des Chambons reconnaît que « *la maison de Chabrolières est située dans le mandement du château de Joyeuse* »,
- enfin, le 9 février 1358, Pierre Rostang, abbé des Chambons, rend hommage « à noble et puissant seigneur de Randon et de la terre et baronnie de Joyeuse de tout ce que ledit abbé et monastère et couvent des Chambons tenaient... », notamment « *l'ensemble du domaine de Chabrolières* ».

De fait, les religieux des Chambons et la famille des Randon-Joyeuse ont toujours eu des rapports très étroits, cinq membres de cette famille se retrouvant détenteurs du titre d'abbé commendataire, à l'issue du temps médiéval. En permanence, cette abbaye s'appuiera sur cette grande famille pour asseoir sa présence notamment sur le Piémont cévenol.



A titre d'exemple, le 4 des nones 1250, Guigon de Châteauneuf passe dans l'église de Thines un acte confirmant « *aux habitants de Joyeuse et de tout son mandement des droits de faire dépaître, cueillir des glands et du bois dans la forêt de Bauzon pour leur nécessaire* »... Trois ans plus tard, le 14 janvier 1253, les religieux des Chambons se voient confirmer « *le droit de prendre le bois qui leur sera nécessaire au bois de Bauzon et d'user du bois de Bauzon comme les habitants du château de Joyeuse, La Beaume et Sampzon* ». Ces affirmations solennelles ne suffiront pas, puisque le 14 mars 1261, devant l'église de Joyeuse, est conclu un traité entre Mathieu, abbé des Chambons, le seigneur de Joyeuse et la communauté des hommes de ce bourg – en présence des communautés de Lablachère, Saint-Genest-de-Beauzon et Planzolles – au sujet de l'usage des pâturages des bois de Bauzon : « *les troupeaux de moutons du monastère pourront en montant et en descendant user de la forêt, comme il a été accoutumé de le faire, pourvu qu'ils n'y fassent pas un séjour de plus de trois jours.* » En 1269, le 5<sup>e</sup> des ides d'août, les seigneurs de Châteauneuf font aussi don de tout droit de péage et de pulvérage aux habitants du Randonnat. Le 9 des calendes

d'août de la même année, ils reconnaissent aux habitants « *pouvoir et permission de chasser, excepté la bête rousse, et pêcher dans tous les lieux et terres* » dépendant d'eux. Mais, dans une autre transaction de 1269, les habitants de Joyeuse se voient interdire le droit de faire dans la forêt des charbonnières, des « *essarts* » et ce qui pourrait mettre en péril la végétation arborée. En 1320, le prieur recteur de l'église Saint-Julien de Lablachère donne lui aussi droit à l'abbaye des Chambons de « *faire dépaître ses bestiaux dans les terres du prieuré de Lablachère et tout le mandement de Joyeuse* ». Malgré tout cela, une plainte est portée le 24 janvier 1395 tendant à déposséder l'abbaye des Chambons des droits de pâturage sur le mandement de la baronnie. Le jugement en est rendu à Joyeuse le 10 novembre 1395 et le droit préservé. Et on ne peut oublier que l'une des donations initiales, celle des Bernard d'Auroux en 1190, indiquait pour nature un pacage « *du bois de Bauzon* ».

A ce stade, nous ne pouvons passer sous silence ce que Jean Régné relève comme un élément majeur du chartrier des Chambons. L'élevage ovin fit en effet la puissance économique des abbayes de la Montagne au Moyen-Age. Pierre Bozon n'hésite pas à affirmer : « *La transhumance a été une des activités essentielles des grands établissements religieux du Vivarais, pour lesquels la possession de grands troupeaux de bêtes à laine était la principale source de richesse, assurant*

par exemple les deux tiers des revenus de l'abbaye des Chambons ». Si l'abbaye de Saint-Chaffre acheminait ses troupeaux dans la région du Barrès par la haute vallée de l'Ardèche et sa filiale de Langogne vers les terres languedociennes via la Régordane, les troupeaux des Chambons se dirigeaient eux sur les Gras de Vogüé et aux environs de Bagnols-sur-Cèze. Ils utilisaient donc cette voie dont le partage du Randonnat de 1255 décline l'itinéraire : « *Jusqu'à l'estrade publique qui part de Paris [le Petit-Paris] et tient vers Peyre et descend par la dite estrade publique de Peyre et va jusqu'à Planzolles et descend jusqu'à Chabroleyres et descend par le ruisseau mourant de Chabrolières jusques à l'eau de Salendres et en entre à Chassezac...* ». Or, cela impliquait des obligations et des haltes tout au long du parcours. Ce que surent fort bien négocier les templiers de Jalès, tout comme les hospitaliers leur succédant.

Bien plus tard, au XVIII<sup>e</sup> siècle, en 1753 précisément, l'attaque du château de Chabrolières par les habitants de Lablachère sera liée à une décision du prieur des Chambons de saisir des bêtes dans le bois de Bauzon, considérant, par extension, qu'elles lui appartenaient. Or, c'est dans cette même période que des habitants de Fauères, Payzac et Saint-Genest-de-Beauzon revendiquent des droits sur cette forêt. De nombreux, longs et coûteux procès ne prirent fin qu'en 1813...

En fait, cette question des droits consentis par la famille de Châteauneuf suscitera d'autres convoitises. Le partage du Randonnat de 1255 englobait sans distinction toutes les paroisses du secteur, et par exemple « *toute la paroisse de Pourcharesse* » (Saint-Jean-de-Pourcharesse), relevant pourtant en direct de l'évêque-comte de Viviers. Sur la foi de ce document, les habitants de Fauères et Malbosc obtiendront du juge royal d'Uzès en 1468 l'application de l'exonération des droits de péage et de pulvérisage en vigueur sur les terres des Châteauneuf-Randon et Joyeuse.

## Une répartition plus localisée



Blason de Fauères

Les bonnes relations existant entre les religieux des Chambons et la famille seigneuriale de Joyeuse iront jusqu'à confier en fief à l'abbaye le mas de Montredon, à Lablachère. Or, ce lieu est un point stratégique, celui qui surveille le croisement de la route d'Aubenas à Mende par Les Vans - Villefort et celle qui descend de Peyre, avec, en plus, un des péages de cette estrade publique reliant Velay et Uzège. C'est le 14 janvier 1253 qu'est ratifiée cette donation par Guignon de Châteauneuf et Randonne, sa femme, au procureur de la maison des Chambons. Les religieux obtiennent également « *la faculté d'avoir un four pour cuire leur pain dans Joyeuse, devenant libres et francs habitants dans leur maison* », les habitants de Montredon obtenant eux l'exonération « *de faire cavalcade ou d'être envoyés à la guerre, de fournir la taille, tolte, quête, droit de tromperie, réservé le droit de guet et de garde...* ». Le 13 décembre 1292, un nouvel accord sera passé entre l'abbaye des Chambons, la juderie de Joyeuse et la seigneurie de Randon au sujet de la haute et basse justice de Montredon.

Cette dernière transaction fait sans doute écho à la décision souveraine de l'évêque-comte de Viviers de confier au prieur de Langogne un an et demi plus tôt l'exercice de la justice en son nom notamment sur la seigneurie épiscopale de Lablachère. En fait, les limites entre les communautés de Joyeuse et de Lablachère ne seront que tardivement fixées par un compromis en date du 5 avril 1412, selon Jacques Schnetzler.

Les relations entre les deux seigneuries ecclésiastiques de Fauères – Saint-Chaffre du Monastier et Notre-Dame des Chambons – occupent nettement moins les annales. Les quelques références médiévales confirment la distinction des dîmes entre les deux territoires monastiques, tout en précisant que les « *lieu et terroir* » de Chabrolières dépendent de la paroisse de Fauères :

- en 1193, Guillaume de Selges (ou de Felgos), avec le consentement de ses frères Pierre, Bernard et autres, en entrant en religion, donne aux moines des Chambons les dîmes de Chabrolières qu'il avait échangées avec les moines de Langogne pour les dîmes de Felgeire (Fauères),
- en 1287, le 2 juillet, une transaction est signée par l'abbé des Chambons et le prieur de Langogne « *pour justifier que le lieu et le terroir des Chabrolières dépendent de la paroisse de Fauères et que les habitants de ce lieu doivent payer*

*la dîme aux religieux des Chambons, notamment 32 charges de vin clairet, pur et franc, mesure de Joyeuse, et 11 livres d'huile d'olive »,*

- en juillet 1306, une transaction est conclue entre Pons de Trau, abbé des Chambons, et Eracle de Tournel, prieur de Langogne, agissant en sa qualité de seigneur de Faugères, « *au sujet de plusieurs facultés d'eau de la rivière Douce ou de Sa lindres, sur laquelle l'abbaye obtient diverses servitudes à raison de sa maison et seigneurie de Chabrolières, à charge d'une redevance annuelle* ».

## Des survivances modernes

Nous ne pouvons rester sur le seul Moyen-Age pour apprécier une gestion monastique qui durera jusqu'à la Révolution. Dans cette dernière séquence, permettez-moi d'évoquer quelques idées complémentaires nous ramenant au final à l'époque moderne. Et n'oublions pas que temporel et spirituel sont étroitement liés dans ces deux seigneuries ecclésiastiques.

Petit rappel tout d'abord. Autrefois « *les moines cisterciens [des Chambons] exploitaient, par les frères convers au début, par des fermiers ensuite, un certain nombre de « granges », plus ou moins considérables, proches ou éloignées. Trois de ces terres, parmi les plus importantes [étaient] toutes trois qualifiées de « château », parce qu'elles étaient « terres nobles » et surtout, peut-être, parce qu'elles devinrent des maisons-fortes, sortes de petites forteresses de sécurité au moment des troubles de la guerre de Cent ans ou des luttes religieuses* ». Dans le cas de Chabrolières, un complément semble avoir été apporté avec la construction d'un abri, sorte de grotte refuge, juste en face de la grange cistercienne fortifiée, permettant une observation plus facile sur la colline surplombant cette dernière. Robert Saint-Jean indiquait, dans les années 1960-1970, que « *ces trois châteaux utilisés et habités sont encore debout, plus ou moins modifiés, il est vrai. Plus ou moins abandonnés maintenant et le temps faisant son œuvre, ils risquent aussi le délabrement* ». Depuis, Naussac a été englouti, Le Crouset reste inoccupé et Cha-

brolières est effectivement en état de délabrement. Il serait temps d'intervenir sur le bâti médiéval avant d'atteindre un point de non-retour !

### La place du spirituel

Pour ce dernier lieu, la présence d'une chapelle est attestée aux XVe et XVIe siècles, desservie par le vicaire de Planzolles pour lequel les religieux des Chambons doivent participer à l'entretien. Robert Saint-Jean l'affirme : « *L'Abbé ou les moines des Chambons, après avoir perçu la dîme, assuraient le traitement des curés de Naussac, au diocèse de Mende, de Saint-Etienne-de-Lugdarès et du Plagnal au diocèse de Viviers, et même à certains moments, du moins en partie, la congrue des curés d'Ailhon ou de Planzolles.* » Toutefois, selon l'abbé Delenne, « *les archives du Parlement de Toulouse relatent qu'aux XIVe et XVe siècles, des différends s'élevèrent entre les moines des Chambons et le*



Le site castral de Faugères est tardif, sous forme d'un ensemble de bâtiments fortifiés à la fin du XIVe siècle, y compris l'église paroissiale fondée par les moines du Monastier. Les Guerres de Religion, à la fin du XVIe siècle, démontreront tout à la fois son importance et sa vulnérabilité.

prieur-curé de Saint-André-Lachamp. Celui-ci demandait que l'abbaye contribuât à la congrue du vicaire chargé de Chabrolières. En vertu des transactions passées, le prieur-curé fut débouté de sa demande et les décimateurs libérés ». Mazon, dans son fonds encyclopédique aux Archives départementales de l'Ardèche, indique, lui, l'existence d'une affaire relative à Notre-Dame de « Chabrolis »,

entre 1431 et 1436, débattue devant le Parlement de Poitiers entre le chapitre de Viviers et le chanoine Guérin... Il y a tout lieu de s'interroger aussi sur l'existence d'un cloître durant la période médiévale. Ainsi, le chanoine Pons de Sampzon était au début du XV<sup>e</sup> siècle, selon Jacques de Font-Réaulx, bénéficiaire de l'église de Saint-André-Lachamp. Or, en 1418, « il lui fait un legs pour réédifier son cloître brûlé ». A moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de traduction, en référence à une maison claustrale, il ne peut être question a priori d'une telle construction près de cette église paroissiale, relevant du régime séculier du diocèse, mais peut-être bien du seul établissement monastique qu'elle desservait, Chabrolières. D'autant plus qu'il complète ultérieurement son testament, maintenant « quelques-uns des legs pies du premier testament [dont] huit cents francs pour l'abbaye des Chambons... ».



Faugères - Le prieuré

Pour leur part, les moines de Saint-Chaffre créent et développent, dans l'enceinte

de leur prieuré fortifié, l'église paroissiale de Faugères, la place sous le vocable de Saint-Théofrède, fait suffisamment rarissime pour affirmer sans ambiguïté qu'il s'agit évidemment d'une fondation de cette abbaye réalisée après la donation de 998. Cette église, outre son existence au moment de la rédaction du cartulaire de Saint-Chaffre, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, est également citée dans les bulles papales d'Alexandre III en 1179 et de Clément IV en 1266. Cette dimension spirituelle s'affirme notamment pendant des périodes de trouble. A la fin de la guerre de Cent Ans, le chapelain et le curé recueillent des legs testamentaires, tel celui d'une ressortissante faugéroise, Pierrette Audebaldi, en 1444. Yves Esquieu et Marie-Hélène Balazuc relèvent que, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, le prieuré simple – prieuré rural – de Faugères était inscrit dans le réseau clunisien, le terme « prieuré » étant aussi mentionné lors d'une visite canonique en 1501. Le chanoine Rouchier, lui, ne retient pas le prieuré de Faugères comme filiale de celui de Ruoms. Le prieur de Langogne, dans son pouvoir de désignation des prêtres titulaires de la paroisse, faisait-il appel aux effectifs de son homologue le prieur clunisien de Ruoms, qui ne paraît pourtant pas très bien loti en ce XV<sup>e</sup> siècle marqué par le Grand Schisme ? Plus sûrement, une délégation lui semble consentie en 1419 du fait de la décharge des pouvoirs du prieur de Langogne suite à l'occupation de sa ville par Héracl de Rochebaron, à la tête d'une troupe de Bourguignons luttant contre les comtes d'Armagnac et le dauphin Charles... occupation durant laquelle sera démolie une partie des remparts de cette cité monastique.

Ultérieurement, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le prieuré de Langogne, auquel était uni le prieuré de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon, serait passé des mains de l'abbaye Saint-Chaffre à celles de La Chaise-Dieu, et l'abbé de ce dernier monastère en serait devenu seigneur haut-justicier. Ainsi, l'enquête diligentée en 1734 par les Etats du Languedoc pour « vérification de l'état actuel des communautés » indique que le seigneur ecclésiastique de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon est l'établissement bénédictin de La Chaise-Dieu, alors qu'en Gévaudan la réponse est explicite : le prieur de Langogne reste seigneur ecclésiastique. Or, en 1773, celui-ci est toujours en pouvoir sur la paroisse de Faugères. Bernard

## *L'insécurité des temps révolutionnaires*

Sur ces pentes, les occasions de rassemblement durant les temps révolutionnaires – et ceux qui les précèdent – sont génératrices d'insécurité. En 1772, de graves incidents se déroulent au Petit-Paris, un haut lieu du trafic mulétier, à l'issue de la foire de la Saint-Marc. Une « *rixé considérable* » oppose un aubergiste du Petit-Paris à vingt-cinq à trente particuliers du village voisin de Sablières, « *tous armés de fusils, pistolets et baïonnettes* ». L'origine de cet affrontement est des plus classiques. L'aubergiste « *refusa d'ouvrir son cabaret à ces jeunes gens, parce qu'il était déjà tard* ». Pour l'autorité de police, il faut interdire cette foire du 25 mars puisque « *elle est toujours une occasion de débauche ou de tumulte, plus dangereuse dans ce canton que dans les autres du Vivarais* ».

De nombreuses auberges jalonnent bien évidemment la route de Pradelles à Pont-Saint-Esprit, accueillant tous types d'individus. Ainsi, le 23 septembre 1789 est exécuté, « *bras, cuisses, jambes et reins rompus vifs* », sur la place publique de Joyeuse un « *nommé Pierre Montaurel, chaudronnier, du lieu de Saint-Genest au diocèse de Saint-Flour en Auvergne, condamné à la roue* » pour avoir tué d'un coup de fusil sur le chemin royal de la Croix de Fer un nommé Coudert de Sablières, cheminant à cheval, et pour autres crimes, notamment pour « *crime d'attroupement avec port d'armes, vols, assassinats et incendie* ». Son corps devait être exposé sur le chemin royal de Joyeuse à la Croix de Fer « *sur une roue placée sur un poteau pour y rester jusqu'à consommation* ».

Un mois auparavant, s'était tenu dans l'auberge du même nom un attroupement comptant trente-cinq à quarante personnes revenant de la foire de Saint-Genest-de-Beauzon. Ils formèrent le complot d'incendier la maison du seigneur de Brès. Quelques mois plus tôt, les tenanciers de cette auberge avaient été eux-mêmes ligotés, mis en joue et dilapidés de leur argent... Entre 1789 et 1791, la famille d'Almèras de Brès essuie la vindicte de cette bande conduite désormais par un Guigon dit Bayle : assassinat de deux domestiques puis du fils aîné, arrestation et dépouillement du second avant tentative d'homicide, intimidation de son fermier, incendie de plusieurs maisons, pillage de son château... Guigon dit Bayle, second de Montaurel, bien que condamné à la roue, fut amnistié et reprit les brigandages dans la mouvance de Degout-Lachamp !

Voici quelques autres faits s'étant produits dans les temps révolutionnaires dans ce même secteur, liés à l'existence de cette route, à une époque où la mainmise seigneuriale avait disparu et l'autorité publique pas encore convaincu. En l'an VI, le commissaire du directoire veut stationner soixante soldats à Planzolles, autant à Saint-Laurent-les-Bains. Deux ans plus tard, les brigands révolutionnaires sévissent toujours. Ils s'attaquent notamment aux percepteurs de Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon, pillent des maisons dans cette dernière localité... L'agent municipal de Payzac alerte : « *Une quinzaine de brigands armés passèrent en descendant par la route de la Croix de Fer et couchèrent en joue un citoyen qui bêchait sa vigne. Il y eut une fusillade...* ». Une autre fois, il signale qu'une « *troupe de gens armés et leur visage barbouillé avec de la farine se portèrent dans la maison du citoyen Garilhe – celui qui avait racheté Chabrolières – où ils lui prirent environ 250 francs en argent, huit à neuf livres filozelle, une montre en argent, quelques mouchoirs de poche, deux fusils et les souliers de ses domestiques...* ».

Sanial, lors du millénaire de Langogne, a démontré qu'une guerre d'influence se déroula effectivement au XVIII<sup>e</sup> siècle au sein du prieuré de Langogne entre les congrégations « clunisienne » et « casadéenne », mais son prieur prit de l'importance dans la mouvance de Cluny, représentant très régulièrement la province du Monastier.

## **L'ouverture aux idées nouvelles**

Paradoxalement, à moins que ce ne soit par défi et contestation de l'autorité féodale, toute une partie de la paroisse bascule au bénéfice des idées protestantes durant les Guerres de Religion, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Au point qu'un impôt, prélevé sur lesdits protestants, instauré en 1568, s'élevait à 100 livres pour Faugères et Saint-Genest-de-Beauzon alors que, à proximité, il n'était par exemple que de 50 livres pour les Assions, 40 livres pour La Blachère, Payzac, Saint-Jean-de-Pourchasse, et de 10 livres seulement pour Saint-André-La-Cham et Planzolles. Six ans plus tard, en 1574, les protestants occupent le château de Faugères, et « *de là, faisaient des courses dans le plat pays, empêchant le commerce entre le Velay, le Gévaudan et le Vivarais* ». Mais, en quelques décennies, en pleine Contre-Réforme, la question de l'appartenance protestante semble définitivement réglée sur ces paroisses.

Par contre, les idées nouvelles répandues durant cette période doublement marquée par la quête de liberté religieuse et la révolution culturelle de la Renaissance

parviennent à s'implanter de manière remarquable dans ce terroir. Situées entre Faugères et Saint-Genest, les métairies d'Estivajol alimentent la chronique judiciaire durant quelques décennies. Il était en effet un notaire royal de Pradelles, Maître Jean de Furno, qui n'avait pas moins de deux familles à entretenir : l'une – légale – sur les hautes terres, comptant une seule fille Marguerite, « *légitime et naturelle* », qui mourra sans enfant ; l'autre – illégitime – sur les terres faugéroises, avec une descendance plus prolifique, à savoir deux enfants bâtards, Annette et Jean, ce dernier ayant lui aussi deux enfants, Magdeleine et Hercule. A la première famille, ce notaire lègue l'ensemble de ses biens situés à Pradelles, L'Hermet, Pestels et autres lieux du bailliage du Velay et Gévaudan. A la seconde, il n'accorde qu'un usufruit à son fils bâtard, mais remet entre les mains de ses petits-enfants l'ensemble de ses fermes d'Estivajol et de Faugères. C'était en 1563... Or, le bénéficiaire du legs de la fille légitime – son filleul et cousin du nom de Botte-Vin – conteste ces dispositions. Et vingt ans plus tard, en 1583 et 1584, le sénéchal du Puy par deux fois rétablit les enfants du bâtard dans les droits consentis par leur aïeul. La partie perdante n'en reste pas là et saisit la cour du Parlement de Toulouse. Après bien des débats sur les droits des bâtards, mêlant les préceptes des empereurs romains mais aussi du droit canonique récent établi par le Concile de Trente en 1563, sans oublier de faire référence aux juristes grecs anciens, le procureur du roi invite les juges à frapper d'indignité les enfants du bâtard et à remettre les métairies convoitées dans le domaine royal. Appelant à la rescousse Alexandre, Justinien, Ulpian, Accurse, Bartolo de Saxoferrato... les conseillers en la cour du Parlement de Toulouse ne l'entendent pas ainsi, opposant des lois civiles aux saints décrets, considérant même pour l'un d'entre eux – Gérard de Maynard, conseiller du roi, le plus célèbre arrêtiériste de cette cour – « *qu'on a connu plusieurs bâtards vertueux & qui ont été de vrais Hercules, comme le susdit en portait le nom, qui ne sont aucunement imitateurs de l'incontinence, lubrique & sordide vie. Auxquels on ne doit par ce moyen reprocher la macule & tâche de géniture...* ».

Au final, Charondas de Caron, jurisconsulte parisien, nous délivre la teneur du jugement prononcé par les capitouls le jour de Noël 1585 : parce que portée sur le testament de la fille légitime, Magdeleine, fille du bâtard, restait en possession des biens contestés, alors que son frère, Hercule, absent de ce même testament, était lui débouté. Durant plusieurs décennies, cela donna lieu à une abondance de littérature judiciaire...

## Un développement différencié

Plus globalement, la mainmise d'une permanence monastique sur le temporel de ce territoire révèle une contradiction récurrente : une adéquation à la foi religieuse et une contestation de l'emprise ecclésiastique, marquée ici par l'encaissement des impôts seigneuriaux jusqu'à la Révolution. Le domaine de Chabrolières, partie de la paroisse de Faugères pendant des siècles, fut l'enjeu, pendant la période napoléonienne, d'un détachement cadastral au bénéfice de la nouvelle commune de Planzolles, sur requête de ses responsables municipaux en quête de recettes fiscales justement... les Faugérois finissant par oublier l'appartenance de ce territoire à leur communauté. Par la gestion éloignée du prieur de Langogne, le domaine féodal direct de Faugères fut, lui, très rapidement réduit à 2,5 ha environ, l'ensemble du foncier étant remis à une multitude de propriétaires, les 550 ha de cadastre comptant aujourd'hui plusieurs milliers de parcelles. La vente en biens nationaux se traduisit également par des comportements radicalement opposés entre les deux sites : une compagnie locale d'acquéreurs – travailleurs de la terre – pour les trois dernières parcelles du domaine bénédictin de Faugères, soumis à une forte concurrence en provenance des communes voisines et un seul enchérisseur – bourgeois, ascendant de plusieurs parlementaires du XIXe siècle – pour l'ensemble du domaine cistercien de Chabrolières.

Pendant cette période révolutionnaire, le père du conventionnel François Privat de Garilhe se rendit donc maître de Chabrolières, transmettant ultérieurement cette propriété notamment à son petit-fils le député Ernest Blachère, la permanence de la vocation agricole des lieux étant assurée par des agriculteurs faugérois. Auparavant, moyennant 200 livres payées par le nouveau propriétaire, sans doute sous forme de revanche, tant au nom de l'Etat que de sa population, un certain



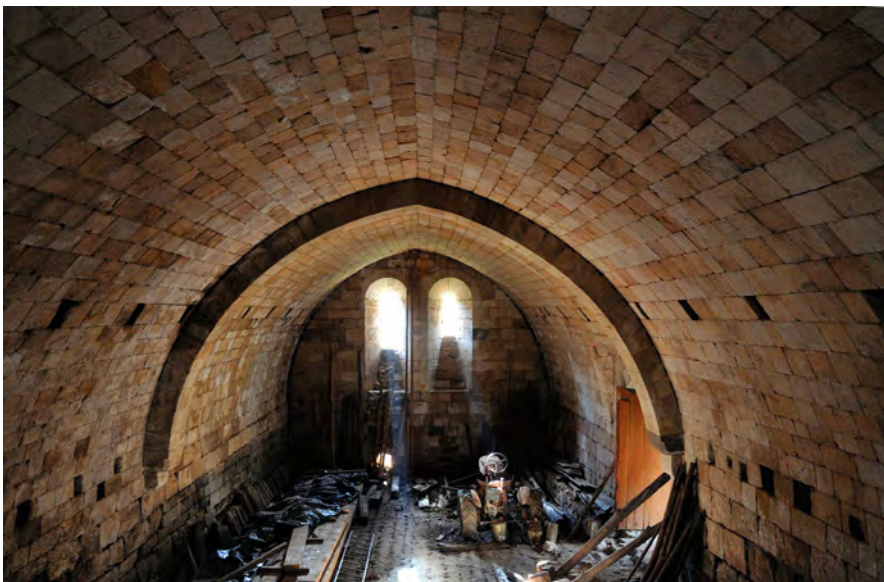
Remaniée à plusieurs époques, la grange cistercienne de Chabrolières garde fière allure malgré son état d'abandon.

Par sa fontaine au nord d'une cour carrée et l'existence possible d'un « cloître », elle fait référence à des dispositions tout autant monastiques que rurales, sans jamais être un établissement à vocation religieuse



Pellet, maire de Planzolles – et non celui de Faugères – fit procéder en 1793 à « la démolition des marques distinctives de royauté seigneuriale du château de Chabroulière que la municipalité de Planzolles a été obligé de le faire sous la réquisition du directoire du district du Tanargue : il a été effacé tous les marques distinctives de royauté conformément à la loi... ». Des bandes de routiers tentèrent aussi de rançonner ce propriétaire, sans succès a priori... l'un d'entre eux, Granier, s'affublant du surnom de « Chabrolières ».

Du côté de Faugères, l'assemblée des habitants – tout en acceptant la vente des parcelles agricoles seigneuriales – plaida pour le maintien du site castral dans le giron de la communauté. Finalement, ces biens fonciers sont effectivement restés propriété de la commune, ce qu'ils sont toujours à ce jour. Ainsi l'agent et l'adjoint municipaux de la commune de Faugères adressèrent, le 4 thermidor de l'an IV de la République, soit en 1797, une supplique « aux citoyens administrateurs du département de l'Ardèche ». Ils écrivent notamment : « Les habitants de la commune dudit Faugères sont venus en foule pour nous témoigner leur crainte sur la vente de l'église, du presbytère et du demi-arpent de cette commune. Le vœu de nos concitoyens est que ces objets leur soient conservés, savoir l'église pour l'exercice du culte, et le presbytère et le demi-arpent pour l'instituteur, ces deux derniers objets sont attenants... ». L'argumentaire ne manque pas de saveur : « Nous ne craignons pas d'avouer que la population de notre commune ne se lève pas tout à fait à mille âmes [440 habitants réellement en 1820 au plus fort de la démographie cévenole], mais nous vous affirmons qu'elle est située entre des montagnes entourées de torrents peu praticables à la moindre pluie, qu'il soit impossible pendant la majeure partie de l'année que les enfants fussent dans les écoles qui pouvaient être établies dans une autre commune vu la distance des lieux, les chemins très mauvais, vu aussi la perte de temps pour les enfants qui [se] mettraient à courir les chemins les plus grandes parties du jour, aussi nous avons la douleur de voir l'ignorance si grande où sont les habitants de cette commune se perpétuer parmi nous et devenir l'occasion funeste de tous les temps de maux que nous avons à en déplorer... ». Peut-être faut-il voir dans cette dernière allusion une référence au mouvement des « Masques armés » qui, durant l'hiver 1783, exprimèrent leur révolte contre, selon Michaël Sonenscher, « cette petite élite de négoce juridique », en raison des « vexations des procureurs et autres gens d'affaires » ? Cela toucha effectivement plus de vingt paroisses de la région des Vans, et notamment Planzolles, Payzac, Saint-Genest, Les Assions. Et, parmi les cent cinquante-sept rebelles identifiés, outre onze individus de Sablières ou quarante et un des Assions, cinq étaient de Faugères, deux de Saint-Genest-de-Beauzon, deux de Saint-André-Lachamp et un de Planzolles...



La voûte romane du cellier de la grange cistercienne de Chabrolières manifeste une certaine aisance basée sur la production viticole, l'abbaye mère se faisant livrer en direct le cens en vin (32 charges de vin clair) pour sa propre provision jusqu'à la Révolution

Deux siècles plus tard, l'urbanisation des deux vallées du Salindres et de la Douce se trouve toujours marquée de manière indélébile par les choix de ces moines gestionnaires. Ainsi, toute une panoplie de villages et hameaux, sans négliger des mas dispersés, s'est développée sur tout le finage du domaine de l'abbaye Saint-Chaffre. Dans la seigneurie locale de l'abbaye des Chambons par contre, un seul hameau existait dès le Moyen-Âge sur le versant de Faugères et, du côté de Planzollès, l'habitat était situé, à quelques distances, au-delà de la crête. Le vallon de Chabrolières demeure aujourd'hui encore une vallée naturelle, aménagée dans l'esprit « *espace et architecture du silence* ». Nous y reviendrons...

### Le rôle d'une grande voie de circulation

En élargissant notre regard sur ce territoire, la route de Pradelles à Pont-Saint-Esprit est une véritable épine dorsale : « *stratam antiquam* » qui partage les terres du Randonnat en 1255, « *itinere publico* » en 1318, itinéraire emprunté par une grande compagnie

empêchée de suivre le Rhône en 1360, « *strata publica* » mentionnée en 1397, route qui relie aussi « *Montpellier aux marchés de France* » en 1434, « *strata vetus* » dans les Estimes de 1464 et itinéraire qui draine les transhumances de divers établissements religieux dont celui de l'Hôtel-Dieu du Puy jusqu'en Crau en 1531-1534, dont Saint-Chaffre, via sa filiale de Langogne, a cherché dès 998 à tirer profit en récupérant la plupart des églises qui la bordent. N'était-ce pas antérieurement aussi la préoccupation du vicomte du Gévaudan et ultérieurement celle des seigneurs du Randonnat ?

Les protestants au XVI<sup>e</sup> siècle chercheront à faire de même et ce, à partir du château de Faugères mais aussi de Sablières ou de Thines. Enfin, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les muletiers sont les véritables souverains de ces territoires. Ils commercent le vin et les châtaignes du piémont mais aussi le sel en provenance des Salins de Lunel et Pécaï, via Pont-Saint-Esprit, en direction du Gévaudan, du Velay et de l'Auvergne. De cette région, ils ramènent des fourmes et des céréales. Et les troupeaux de bovins, destinés à la boucherie, descendent sur pied jusqu'en Avignon, des maquignons étant parfois victimes de mauvaises affaires au retour tel Jean de Ferrière, implanté au Luc, en 1395. Nous relevons également que, sur les marchés de Châteauneuf-de-Randon précédant la foire de Beaucaire, il se vendait de huit à neuf mille moutons pour les boucheries du Languedoc et de la Provence, et autant ou plus, à chaque foire...

Cette recherche de bénéfice sur les échanges et flux économiques est sans doute aussi à l'origine de quelques foires de transit. Paris, près de Montselgues et Peyre, au croisement des voies muletières de Lablachère et des Vans, tenaient notamment foire... sur les terres des Châteauneuf-Randon, concédées en partie au Temple de Jalès qui possédait en ces lieux des haltes pour ses propres transhumances. Mais il faut aussi citer de prestigieuses foires de confins telles celles de Loubaresse sur les terres de la famille de Borne, l'abbaye voisine des Chambons contrôlant celle du Bez, et surtout celle de Saint-Genest-de-Beauzon sur les terres de Saint-Chaffre. Le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, cette localité accueillait une telle foule qu'on l'avait surnommé la « *Beaucaire des Cévennes* » selon Firmin Boissin, qui en dépeint l'édition de 1791 dans son roman *Jean de la Lune*. Pierre Clément n'hésite pas à affirmer qu'on « *peut avancer avec certitude que sans le mulet aucune foire aux marchandises n'aurait pu prendre son essor dans les pays méditerranéens* ».

## Des tendances contemporaines

En conclusion, que reste-t-il aujourd'hui de cette double seigneurie monastique ?

A Fauçères, depuis plusieurs décennies, la commune – propriétaire des lieux – a engagé une action de réhabilitation de ce site patrimonial emblématique. Elle l'inscrit dans des réseaux : « Villages de caractère », « Pôle d'économie du patrimoine », « Chemins de la création » et « Route des églises romanes de la vallée de l'Ardèche ». Cette réhabilitation, en plusieurs phases, a recherché à en faire un site de « patrimoine vivant » avec le développement d'espaces publics et un programme de travaux destinés à rendre l'ensemble du site accessible au public tant pour la découverte touristique que pour en faire un espace de convivialité mis à la disposition de la vie associative locale.

A Chabrolières, le lieu ne manque pas de charme et, récemment encore, un ordre bouddhiste imaginait en faire l'un de ses monastères français. En recherche de lieux religieux, telle « une abbaye en ruines » dans les montagnes du Sud-Est, ses représentants visitèrent la vallée de Chabrolières pour créer un « *centre, lieu d'expérimentation pour la jeune génération du bouddhisme appliqué dans les domaines de l'écologie, de la non-violence, de la communication, de la vie collective et de la fraternité.* » Les précepteurs de ce bouddhisme occidental rappellent ainsi un de leurs fondements : « *Dans la tradition zen, la montagne est le lieu par excellence où sont bâtis les temples, du fait de l'isolement qu'elle offre. Elle est, par elle-même, un lieu de retraite.* » Ne retrouve-t-on pas dans cette dernière observation les bases d'une disposition monastique traditionnelle ? Pour autant, aucune suite n'a été donnée à cette initiative...



Deux auberges au nord et un hôpital au sud sont de véritables marqueurs d'une zone d'échanges et de transit. L'auberge de la Croix de Fer connaîtra ses heures sombres à l'époque révolutionnaire et celle de Peyre, plus pacifiquement, accueillera tout à la fois foires, troupeaux transhumants et convois muletiers